



arena

YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE

Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme asbl (FFBC)

- **ACCIDENTS CORPORELS** 2.004.970
- **RESPONSABILITE CIVILE** 1.116.462
- **PROTECTION JURIDIQUE** 1.116.462/1



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des activités de **cyclotourisme, VTT et BMX, jogging & bike (hors compétition), inline-skating, cycloball, trottinette et promenade** organisées par la fédération, les clubs ou à titre privé (24/24 hrs.) aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

- **ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 2.004.970 (= seulement d'application si cette option a été souscrite par le membre)**

1. DECES : € 7.500-

(pour les membres de moins de **5 ans** : Frais funéraires : max. **€ 7.500-**)

+ **garantie supplémentaire** : "Frais funéraires" : **€ 4.500-**

OU "Assistance obsèques" (via DELA)

2. INVALIDITE PERMANENTE : Jusqu'à **50%** : **€ 15.000-**

- Pour les membres de moins de **65 ans** : à partir de **51%** : **€ 30.000-**

3. FRAIS DE TRAITEMENT : BAREME I.N.A.M.I.

+ **garantie supplémentaire** : **€ 125-** par accident

- Franchise : **€ 25-**

- Durée : **104** semaines

- Prothèses dentaires : **€ 125-** par dent / max. **€ 500-** par accident

- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. **20** de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

4. INDEMNITE JOURNALIERE : **€ 25-** par jour / Durée : **104** semaines (conforme au décret "Blosa")

+ **garantie supplémentaire** : **€ 6,20-** par jour

- Délai de carence : **30** jours

- Durée : **52** semaines

- **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.116.462/1 (= couverture de base)**

Garantie : maximum **€ 6.200-** par accident

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.116.462 (= couverture de base)**

MEMBRES SPORTIFS		FEDERATION ET CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS		DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-	Limite par victime	€ 250.000-
Limite absolue	€ 5.000.000-	Limite absolue	€ 2.500.000-
DEGATS MATERIELS		DEGATS MATERIELS	
Limite par accident	€ 620.000-	Limite par accident	€ 250.000-
<i>Franchise : 125% de la franchise applicable en matière de RC-Vie Privée, réduit à 100% de cette franchise en cas de co-intervention effective avec une autre police (art. 45 - loi du 25.06.1992 CAT) et à 50% en cas d'intervention prioritaire du chef d'une autre police pour des dégâts dépassant 2X la franchise RC-Vie Privée. Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application (conforme au décret "Blosa").</i>			
BIENS CONFIES : Maximum par accident : € 6.200-			
RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES			
DOMMAGES CORPORELS		DEGATS MATERIELS	
€ 20.759.276,64-		€ 747.956,74-	
		<i>Franchise : € 207,87-</i>	

■ **QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?**

Est considéré comme "**accident corporel**" : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

■ **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, au secrétariat de la FFBC (Av. H. Limbourg 26/B 1 à 1070 Bruxelles). Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

Souhaitez-vous de plus amples renseignements ?

arena@arena-nv.be
www.arena-nv.be

Tel. 02/512 03 04
Fax 02/512 70 94

S.A. ARENA - Rue Joseph II 36-38 - 1000 Bruxelles
C.B.F.A. n° 10.365 / BE 0.449.789.592

